

Election du Conseil de l'Université

Vademecum à l'usage de la
Direction et des Facultés

Législature 2010 - 2013



UNIL | Université de Lausanne

Approuvé par la Direction

Le 1.02.2010

| le savoir vivant |

Election du Conseil de l'Université pour la période 2010 - 2013

- **Le mandat du Conseil de l'Université entré en fonction le 1^{er} août 2007 arrive à échéance le 31 juillet 2010.**
- **Le prochain mandat s'étendra du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2013.**
- **Le mandat actuellement en cours des membres estudiantins s'étend du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011.**
- **Les mandats sont renouvelables (LUL art. 27).**

- **Les élections sont organisées par la Direction. Le Règlement Interne (RI) en précise les modalités (RALUL art. 23). Six mois avant la fin des mandats, la Direction invite les facultés et corps représentés dans le Conseil de l'Université à préparer les élections de leurs représentants. Elle fixe la procédure d'appel à candidatures et de publication des résultats. Elle rappelle la définition des corps bénéficiant du droit d'éligibilité et de vote, ainsi que le mode de scrutin majoritaire à un tour (RI art. 7).**

- **Le présent document contient les informations essentielles pour permettre aux Facultés et corps représentés d'organiser les élections de leurs représentants au Conseil de l'Université. Il est destiné à assurer une bonne organisation, dans les délais donnés, et à permettre que toute personne puisse prendre part en connaissance de cause à la procédure .**

Textes légaux et autorités de validation

Loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL) *	1 janvier 2005	Grand conseil
--	----------------	----------------------

Règlement du 6 avril 2005 d'application de la LUL (RALUL) *	1er janvier 2005	Conseil d'Etat
---	------------------	-----------------------

Règlement interne (RI) *	24 novembre 2005	Conseil de l'UNIL
--------------------------	------------------	--------------------------

Règlements de Faculté, directives,	selon	Direction
------------------------------------	-------	------------------

*** textes accessible sur :**

www.unil.ch > L'organisation > Les documents officiels > Textes légaux > Lois et règlements cantonaux

Unil

UNIL | Université de Lausanne

3

1^{er} février 2010

Secrétaire général
marc.deperrot@unil.ch / tél: 20 50

Conseil de l'UNIL: attributions (LUL, art. 29)

Le Conseil de l'Université est l'autorité délibérative de l'Université. Il a les attributions suivantes:

- a) proposer au Conseil d'Etat un candidat pour le poste de recteur ;
- b) ratifier en bloc les membres académiques de la Direction désignés par le recteur;
- c) préaviser le plan stratégique pluriannuel de l'Université;
- d) adopter le plan de développement pluriannuel de l'Université proposé par la Direction;
- e) ratifier le budget de l'Université ;
- f) adopter les règlements qui sont de sa compétence;
- g) adopter l'organisation de l'Université en facultés sur proposition de la Direction;
- h) se prononcer sur la gestion de la Direction et les comptes et adopter le rapport annuel de suivi du plan stratégique pluriannuel de l'Université;
- i) désigner les membres du Conseil de discipline à l'exception de son président;
- j) adopter des résolutions sur toute question relative à l'Université;

Chaque membre du Conseil de l'Université a le droit de proposition et d'interpellation sur toute question relative à l'Université.

Le Conseil de l'Université désigne en son sein une commission des finances et de gestion. Il peut désigner d'autres commissions. Leur composition reflète celle du Conseil de l'Université.

Règlement interne de l'UNIL*

Les matières suivantes sont régies par le RI (RALUL art. 2):

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">a) la subdivision de l'Université en facultés ;b) la procédure de désignation du recteur ;c) la désignation des membres de la Direction;d) les modalités d'élection du Conseil de l'Université ;e) la représentation de chaque corps de chaque faculté au sein du Conseil de l'Université ;f) l'organisation du Conseil de l'Université ;g) la répartition des sièges entre chaque corps au sein des Conseils de facultés ; | <ul style="list-style-type: none">h) la désignation des membres du Conseil de discipline ;i) le mode d'élection de la Commission du personnel et les conditions de désignation de ses membresj) les conditions et la procédure de promotion du corps enseignant ;k) les modalités d'évaluation et de renouvellement du corps enseignant ;l) les modalités d'octroi des congés scientifiques ;m) la procédure disciplinaire. |
|---|--|

Les matières qui ne relèvent pas expressément du RI sont de la compétence de la Direction.

* adopté par le Conseil de l'UNIL selon LUL art. 10 al. 2

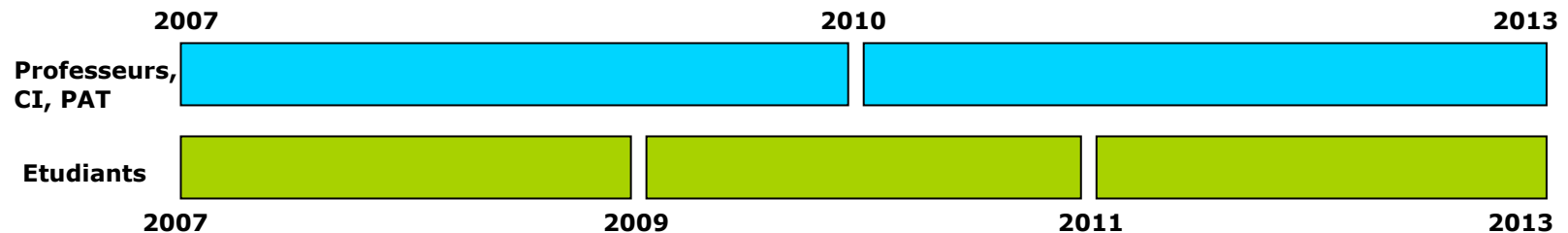
Conseil de l'UNIL: répartition des sièges (2010 - 2013)

	CORPS PROFESSORAL	CORPS INTER-MEDIAIRE	PAT	ETUDIANTS	TOTAL
TOTAL	18	8	6	12	44
THEOLOGIE	1	1		1	4
DROIT	2	1		2	6
LETTRES	3	1		2	7
SSP	3	1	1	2	6
HEC	3	1	1	2	6
FGSE	2	1	1	1	4
FBM	4	2	1	2	9
SERVICES CENTRAUX			2		2

Représentation tournante du PAT: FTSR, droit et lettres ont assumé la représentation PAT des Facultés en 2007-2010. Ce sont donc SSP, HEC et FGSE qui assureront la représentation en 2010 - 2013

Durée des mandats respectifs

- La durée des mandats est de trois ans, à l'exception des étudiants pour lesquels elle est de deux ans. Les mandats sont renouvelables. (LUL art. 27).
- Les mandats des étudiants suivent donc une périodicité différente des autres corps. La Direction organisera les élections alternativement, selon le schéma ci-dessous.



- En cas de démission, des élections complémentaires sont organisées par la Direction (RI art. 7 al. 3).
- Le remplaçant d'un représentant démissionnaire sera élu jusqu'à la fin de la période pour laquelle le représentant a été élu originalement. A titre d'exemple, le mandat du successeur d'une personne qui aura démissionné en 2009 ira jusqu'en 2011 s'il s'agit d'un étudiant, jusqu'en 2010 s'il s'agit du représentant d'un autre corps.
- En accord avec l'année académique, les mandats commencent un 1er août et se terminent un 31 juillet.

Droit d'éligibilité et de vote

- **Corps professoral** (LUL art. 52):
 - Professeurs ordinaires, professeurs associés et professeurs assistants
- **Corps intermédiaire** (LUL art. 52):
 - Maîtres d'enseignement et de recherche et maîtres assistants, assistants
- **Etudiants**
 - Est étudiant celui qui est immatriculé à l'Université et inscrit dans une faculté en vue d'obtenir un grade universitaire (LUL art. 73).
 - Dans chaque faculté: ceux qui suivent leur enseignement principal dans la faculté (LUL art. 32 d)
- **Personnel administratif et technique**
 - Collaborateurs administratifs et techniques, ayant un contrat valable le jour du vote, payés sur le budget de l'Etat ou sur des fonds, étant entendu qu'il est souhaitable qu'une personne élue puisse tenir son mandat la plus grande partie de la législature, qui échoit le 31 juillet 2013.

Droit d'éligibilité et de vote: nota bene

- **Représentation des enseignants:**
 - L'article 52 de la LUL définit la composition du corps professoral. Les autres participants à l'enseignement (privat-docents, professeurs titulaires, professeurs invités et chargés de cours) n'ont droit ni de vote ni d'éligibilité.
- **Appartenance à plusieurs corps**
 - Une personne ne peut appartenir à plusieurs collèges électoraux au sens de l'article 21 al. 1 RALUL. Une personne appartenant à plusieurs corps choisit à quel collège électoral elle appartient (RI art. 7 al. 2).
- **Représentation des doctorants**
 - Un doctorant bénéficiant d'un contrat d'assistant à l'UNIL appartient au collège électoral du corps intermédiaire (RI art. 7 al. 2).

Sessions planifiées pour 2010 - 2011

	MOIS	DATE	JOUR	HEURE	AGENDA
2010	septembre	30	jeudi	16h15	Séance constitutive du Conseil
	novembre	25	jeudi	16h15 19h00	Constitution des commissions du Conseil Soirée du Conseil (invitation de la Direction)
2011	mai	12	jeudi	16h15	Approbation des comptes et du rapport de gestion
	mai	26	jeudi	16h15	Approbation du budget 2012

Note: Ce calendrier permet au Conseil de répondre à ses obligations légales et réglementaires (constitution, organisation, approbation des comptes et budget). Le cas échéant, le Conseil a toute liberté d'ajouter des séances requises par ses travaux.

Elections: organisation et principes généraux

- L'élection a lieu séparément pour chaque faculté et pour chacun des corps en leur sein. Une représentation minimale des facultés est garantie (LUL art. 27 al. 1).
- Chacun des corps admis à disposer de représentants au Conseil de l'Université forme, faculté par faculté, un collège électoral distinct (RALUL art. 21)
- Les services centraux forment un collège électoral distinct (RALUL art. 21 al. 2)
- **Les élections se déroulent au scrutin majoritaire à un tour dans chaque corps. En cas d'égalité, il est procédé par tirage au sort (RALUL art. 22)**

Elections: candidatures par collèges électoraux

- **Appel à candidatures**

- Tous les membres éligibles de chaque corps de la faculté représenté au Conseil doivent pouvoir se présenter, en connaissance de cause.
- Les candidatures doivent être soumises au Doyen sous forme écrite. L'usage du courrier électronique est valide.
- Le délai de la période d'appel à candidature doit être clairement indiqué.
- Ne seront valides que les votes obtenu par des candidats préalablement inscrits: **les voix éparses ne seront pas prises en compte.**

- **Publication des candidatures**

- Tous les membres de chaque collège électoral doivent connaître et pouvoir comparer les candidatures annoncées pour leur corps.

- **Election tacite**

- Si le nombre de candidats inscrits à échéance de la période d'appel, pour un corps électoral, ne dépasse pas le nombre des représentants de celui-ci au Conseil de l'UNIL, ces derniers peuvent être considérés comme élus tacitement.

- **Collège électoral du PAT des services centraux**

- Les modalités d'élection sont appliquées par analogie au collège électoral des services centraux. La tâche d'organisation incombe au Secrétaire général de l'Université.

Elections: organisation du scrutin

- **Organisation du scrutin**

- La liste des électeurs des membres de chaque collège électoral doit être dressée.
- Tous les membres doivent avoir la possibilité de voter (une seule fois!) pour leur représentant, dans le cadre d'un horaire et d'un mode de vote publiés (dates d'ouverture et de clôture).
- Les votes peuvent être organisés:
 - dans le cadre d'une séance de collège électoral présidée par le Doyen de la faculté.
 - par vote électronique - à la condition que soient garantis a) le secret du vote, b) l'identité de l'électeur et c) l'unicité de son vote.
 - dans un bureau de vote, mis en place par le Décanat, avec une procédure de contrôle des votants sur la base de la carte d'identité ou de la Campus card. L'intangibilité des urnes pendant les heures de fermeture du bureau doit être garantie.

- **Dépouillement du scrutin**

- Le dépouillement doit être organisé de manière à garantir la crédibilité du vote aux yeux de chaque électeur de la Faculté.
- Le Décanat procède lui-même ou par délégation au décompte des voix.

Elections: résultats

- **Publication des résultats**

- Le résultat sera publié au plus tard dix jours après la clôture du vote (RALUL art. 23 al.2), soit le 4 juin 2010.
- Ils peuvent être affichés dans les bureaux de faculté, ou transmis par voie de courrier électronique à l'ensemble des membres de la faculté.
- Ils seront transmis à la Direction par le biais du Secrétaire général, le 4 juin 2010 au plus tard.

- **Viennent ensuite?**

- Le RI stipule (art. 7 al.3) qu'en cas de démission, des élections complémentaires sont organisées par la Direction. Il n'y a donc pas lieu de conserver une liste des candidats non élus au titre de viennent ensuite.

Elections: organisation dans les Facultés

- **Responsabilité du processus**

- Chaque Décanat est responsable du bon déroulement des élections dans sa Faculté.
- Il peut solliciter l'aide des associations universitaires, dans la mesure où l'égalité des chances de l'ensemble des candidats potentiels est assurée. Ceci signifie que l'appel à candidatures et la procédure de vote doivent être étendus à l'ensemble des membres du corps électoral, indépendamment de leur appartenance à l'association organisatrice.
- Chaque Décanat s'organise pour appliquer au mieux les directives du présent document en vue de l'élection des représentants des différents corps de sa Faculté.

- **Information à la Direction**

- Il est demandé à chaque Décanat d'envoyer pour le vendredi 16 avril 2010 une courte note au Secrétaire général, décrivant le mode d'élection choisi et le calendrier fixé.

- **Information générale à la communauté de l'UNIL**

- Le Secrétaire général publiera sur www.unil.ch/actu et par voie de courriel un appel aux membres de la communauté pour les inciter à se présenter comme candidats au Conseil de l'UNIL.
- Cet appel général est destiné à motiver les membres de l'UNIL et à s'assurer que tous soient informés de la procédure en cours et de la possibilité de présenter leur candidature.

Calendrier

Date butoir	ETAPE	RESPONSABLE*
16 avril	Listes d'électeurs validées	Décanats
16 avril	Information à la Direction sur le mode d'élection et sur le calendrier dans chaque Faculté	Décanats
19 avril	Lancement appels à candidatures	Décanats
7 mai	Confirmation de la validité des candidatures	Décanats
10 mai	Publication des listes électorales	Décanats
28 mai	Clôture du vote	Décanats
4 juin	Publication des résultats	Décanats Secrétaire général

* Pour la procédure d'élection des représentants du Centre, c'est le Secrétaire général qui assume les responsabilités assumées par les Décanats dans les Facultés.

Calendrier

